

Les diplômes canoniques à l'ICP

L'Institut Catholique de Paris (ICP) délivre trois types de **diplômes canoniques** au nom du Saint-Siège : le baccalauréat canonique (1^{er} cycle), la licence canonique (2^e cycle), le doctorat canonique (3^e cycle). Les diplômes canoniques de notre établissement couvrent des disciplines à la fois ecclésiastiques (théologie, droit canonique...) et non-ecclésiastiques (ressources humaines, développement durable, management, géopolitique...).

La reconnaissance des diplômes canoniques au sein de l'enseignement supérieur français et européen

Les diplômes canoniques délivrés par l'ICP au nom du Saint-Siège peuvent faire valoir **4 gages de qualité et de reconnaissance** :

1. Une intégration complète dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Le Saint-Siège étant signataire de la Convention de Lisbonne (1997), les diplômes canoniques s'inscrivent pleinement dans les objectifs du [processus de Bologne](#) : structuration des études en 3 cycles, recours au système européen de transfert des crédits (ECTS), développement de la mobilité, mise en place d'un système d'assurance qualité, création de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

2. Un alignement sur les normes internationales et européennes en matière d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur

Les diplômes canoniques sont examinés dans le cadre de l'évaluation régulière menée par [l'Agence du Saint-Siège pour l'Évaluation et la Promotion de la Qualité dans les Universités et Facultés Ecclésiastiques \(AVEPRO\)](#). Cette évaluation prend notamment en compte les [Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur \(2015\)](#). L'AVEPRO examine la manière dont les formations favorisent l'interdisciplinarité, le développement intégral de l'étudiant, une approche pédagogique centrée sur l'étudiant et les résultats d'apprentissage, un système d'évaluation permettant l'amélioration continue des maquettes.

Par ailleurs, si le périmètre de l'évaluation du HCERES ne concerne pas les diplômes canoniques en tant que tels, il tient compte de la participation de ces formations à la politique académique et de recherche de l'établissement.

3. Une reconnaissance académique en France et à l'international

[L'Accord France-Saint-Siège \(2008\)](#) établit la reconnaissance mutuelle entre les diplômes délivrés sous l'autorité des deux États. Les diplômes canoniques sont reconnus comme étant de même niveau que les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur français :

- Baccalauréat canonique (Licence) ;
- Licence canonique (Master) ;
- Doctorat canonique (Doctorat).

En tant qu'Université catholique reconnue par le Saint-Siège, l'ICP est membre de la Fédération Internationale des Universités Catholiques (FIUC) et fait partie des 215 universités ou institutions catholiques d'enseignement supérieur à travers le monde. De ce fait, elle est aussi membre de la Fédération des Universités Catholiques Européennes (FUCE). A travers nos partenaires, les diplômes canoniques de l'ICP sont largement reconnus comme équivalents aux diplômes nationaux à l'international : un grand nombre d'universités catholiques délivrent leurs licences canoniques conjointement avec un « Master's degree » ou reconnaissent officiellement l'équivalence entre les deux diplômes.

4. Une reconnaissance professionnelle

L'ICP propose un certain nombre de Licences canoniques équivalent master dans des disciplines à forte dimension professionnelle, qui affichent des taux d'embauche élevés et qui sont reconnues par les employeurs et les entreprises. Pour deux de ces licences canoniques (« [Affaires publiques](#) » et « [Politiques et Stratégies des Ressources Humaines](#) »), cette reconnaissance s'exprime également au travers de leur enregistrement au [Répertoire national des certifications professionnelles](#).